



Arrêté prescrivant l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coutiches (Nord)

Le maire de la Commune de COUTICHES,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivantes et R.123-1 et suivants,
- la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de consultation et les objectifs,
- la délibération du conseil municipal du 8 Décembre 2015 relative au débat sur les orientations définies par le PADD,
- la délibération du conseil municipal en date du 8 Mars 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- l'arrêté n°E18000101/59 du 4 Juillet 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Claude HUART en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier,

Arrête

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique du Lundi 3 Septembre 2018 au 5 Octobre 2018 inclus, sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Coutiches.

Article 2. A l'issue de cette enquête publique, la commune de Coutiches pourra délibérer pour approuver le cas échéant les dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 3. Monsieur Claude HUART désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de COUTICHES où toutes observations devront lui être adressées.

Article 4. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Coutiches du Lundi 3 Septembre au Vendredi 5 Octobre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Coutiches :

- lundi 3 septembre de 9h00 à 12h00,
- samedi 8 septembre de 8h30 à 12h00,

- mardi 11 septembre de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 septembre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 28 septembre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 5 octobre de 14h00 à 17h30,

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Coutiches le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, à compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public en mairie pendant un an.

Article 7. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Douai ainsi qu'à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

Article 8. Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu est jointe au dossier ;

Article 9. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 10. La commune de Coutiches représentée par Monsieur Pascal FROMONT, Maire, est responsable du document présenté à l'enquête, des informations peuvent être demandées en mairie.

Article 11. Le dossier complet de Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune.

Article 12. Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse drochon.melanie@mairiedecoutiches.fr

Article 13. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Terres et Territoires

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 14. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Coutiches,
- Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France,
- Monsieur le sous-préfet, chargé de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur régional et départemental des Territoires et de la Mer.

Le 13 Août 2018

Le maire,